

Notice annuelle

2011

Partage de contenu maison

EVPHD partout chez vous

Plus de 5 000 titres, dont plus de 1 200 en HD

Zones Wi-Fi communautaires

Qu'est-ce **SHAW** que signifie pour vous?

Vitesse de téléchargement de 250 mbps

Enregistrement de 6 programmes HD et lecture de 5

Messagerie vocale par courriel

TABLE DES MATIÈRES

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	2
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	3
STRUCTURE DU CAPITAL, DIVIDENDES ET QUESTIONS CONNEXES	3
1. Description de la structure du capital	3
2. Dividendes	10
3. Notes de crédit	11
4. Marché pour la négociation des titres	13
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	14
1. Administrateurs	14
2. Membres des comités du conseil	15
3. Hauts dirigeants	16
4. Actions détenues par les administrateurs et les hauts dirigeants	17
COMITÉ D'AUDIT	17
1. Charte du comité d'audit	17
2. Composition du comité d'audit et antécédents professionnels de ses membres	17
3. Honoraires d'audit	18
LITIGES	19
AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS	19
INTÉRÊTS DES EXPERTS	19
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS	20
ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Shaw Communications Inc. (« **Shaw** » ou la « **Société** ») est une société de communications et de médias diversifiée qui fournit à ses clients des services de câblodistribution à large bande, d'accès Internet à haute vitesse, de téléphonie résidentielle, de télécommunications (par l'entremise de Shaw Business) et de radiodiffusion directe à domicile (par l'entremise de Shaw Direct) ainsi que du contenu de programmation attrayant (par l'entremise de Shaw Media). Shaw sert 3,4 millions de clients au moyen d'un vaste réseau de fibres fiable. Shaw Media exploite l'un des réseaux de télévision générale les plus importants du Canada, soit Global Television, et 18 réseaux spécialisés, dont HGTV Canada, Food Network Canada, History Television et Showcase.

La Société a été constituée en vertu des lois de la province d'Alberta le 9 décembre 1966 sous la dénomination Capital Cable Television Co. Ltd. et a été prorogée en vertu de la *Business Corporations Act* (Alberta) le 1^{er} mars 1984 sous la dénomination Shaw Cablesystems Ltd. Elle a adopté la dénomination Shaw Communications Inc. le 12 mai 1993. Shaw a été restructurée dans le cadre d'un plan d'arrangement en vertu de la *Business Corporations Act* (Alberta) en date du 1^{er} septembre 1999 et a modifié ses statuts le 28 janvier 2004 afin de limiter le nombre d'actions participantes de catégorie A à droit de vote qui pouvaient être émises et le 26 mai 2011 afin de créer les actions de série A et les actions de série B (au sens donné à chacun de ces termes ci-après). Le siège social et établissement principal de la Société est situé au 630, 3rd Avenue S.W., bureau 900, Calgary (Alberta) Canada T2P 4L4 (téléphone : 403 750-4500).

Le tableau suivant présente certaines filiales et autres sociétés dont Shaw est propriétaire ou qu'elle contrôle, ainsi que leur territoire de constitution et la nature de leurs activités. Shaw est propriétaire exclusive, directement ou indirectement, de toutes ces filiales et autres sociétés.

Société	Territoire de constitution	Nature des activités
Shaw Cablesystems Limited	Alberta	Câblodistribution
Shaw Cablesystems G.P. ⁽²⁾	Alberta	Câblodistribution et Internet
Videon Cablesystems Inc.	Canada (palier fédéral)	Câblodistribution
Mountain Cablevision Limited	Alberta	Câblodistribution, Internet et télécommunications
Shaw Telecom Inc.	Alberta	Télécommunications
Shaw Telecom G.P. ⁽³⁾	Alberta	Télécommunications
Shaw Satellite Services Inc.	Canada (palier fédéral)	Communications par satellite
Star Choice Television Network Incorporated	Canada (palier fédéral)	Communications par satellite
Shaw Satellite G.P. ⁽⁴⁾	Alberta	Communications par satellite
Shaw Media Inc.	Alberta	Télévision spécialisée et par ondes hertziennes
Shaw Television Limited Partnership	Manitoba	Télévision spécialisée et par ondes hertziennes

Notes

- (1) Le tableau qui précède dresse la liste des filiales de Shaw conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **règlement 51-102** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ainsi que de certaines autres sociétés dont Shaw est propriétaire ou qu'elle contrôle, directement ou indirectement.
- (2) Shaw Cablesystems G.P. est une société de personnes qu'ont formée Shaw Communications Inc., Shaw Cablesystems Limited et Videon Cablesystems Inc. en vue d'exploiter les réseaux de câblodistribution et les systèmes Internet qui leur appartiennent.
- (3) Shaw Telecom G.P. est une société de personnes qu'ont formée Shaw Telecom Inc. et Shaw Business Inc. en vue d'exploiter les réseaux de télécommunications qui leur appartiennent.

- (4) Shaw Satellite G.P. est une société de personnes qu'ont formée Shaw Satellite Services Inc. et Star Choice Television Network Incorporated en vue d'exploiter les réseaux de communications par satellite qui leur appartiennent.

À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, dans la présente notice annuelle, les termes « Shaw » ou la « Société » désignent Shaw Communications Inc., ses filiales et les autres sociétés dont elle est propriétaire ou qu'elle contrôle, directement ou indirectement.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Conformément aux rubriques 4.1, 4.2, 5.1 et 5.2 de l'annexe 51-102A2 du règlement 51-102, les sous-rubriques suivantes de la rubrique intitulée « Présentation de nos activités » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2011 (le « **rapport de gestion 2011** ») sont intégrées aux présentes par renvoi :

- A. Survol de la société – principaux secteurs et stratégies
- B. Description des activités
- C. Caractère saisonnier des activités et autres renseignements additionnels
- D. Réglementation gouvernementale et nouveautés en matière de réglementation
- I. Événements connus, tendances, risques et incertitudes

On peut consulter le rapport de gestion 2011 sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), au www.sedar.com.

STRUCTURE DU CAPITAL, DIVIDENDES ET QUESTIONS CONNEXES

1. Description de la structure du capital

a) Description générale

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre limité d'actions participantes de catégorie A (les « **actions de catégorie A** ») comportant droit de vote, qui sont décrites ci-après, d'un nombre illimité d'actions participantes de catégorie B sans droit de vote (les « **actions de catégorie B sans droit de vote** »), d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie 1 (les « **actions privilégiées de catégorie 1** ») pouvant être émises en série et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie 2 (les « **actions privilégiées de catégorie 2** ») pouvant être émises en série, dont 12 000 000 ont été désignées à titre d'actions privilégiées de catégorie 2 rachetables à taux rajusté et à dividende cumulatif, série A (les « **actions de série A** »), et une autre tranche de 12 000 000, à titre d'actions privilégiées de catégorie 2 rachetables à taux variable et à dividende cumulatif, série B (les « **actions de série B** »). Au 31 août 2011, on comptait 22 520 064 actions de catégorie A, 415 216 348 actions de catégorie B sans droit de vote et 12 000 000 d'actions de série A en circulation.

b) Actions de catégorie A et actions de catégorie B sans droit de vote

(i) Nombre autorisé d'actions de catégorie A

Le nombre autorisé d'actions de catégorie A est limité au moindre du nombre de ces actions (i) qui sont actuellement émises et en circulation et (ii) qui pourraient être en circulation après la conversion d'actions de catégorie A en actions de catégorie B sans droit de vote (sous réserve de certains droits de conversion décrits ci-après à la rubrique intitulée « Privilèges de conversion »).

(ii) Droits de vote

Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit d'exprimer une voix par action à toutes les assemblées des actionnaires. Les porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote ont le droit d'être convoqués aux assemblées des actionnaires, d'y assister et d'y prendre la parole, mais ils n'ont pas le droit d'y voter, sauf dans les cas où cela est requis par la loi et sauf si une résolution autorisant la liquidation ou la dissolution de Shaw ou la répartition de l'actif de celle-ci entre les actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires est soumise au vote, auquel cas chaque porteur d'actions de catégorie B sans droit de vote aura droit à une voix par action.

(iii) Dividendes

En général, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées en circulation (comme les actions de série A), les porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote ont le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de Shaw décide de déclarer, à parité numérique, lorsque ces dividendes sont déclarés ou versés, sauf qu'à l'égard de chaque période de dividendes (au sens donné à ce terme ci-après), le montant global des dividendes (sans tenir compte des dividendes en actions) déclarés et versés sur chacune des actions de catégorie A doit être inférieur de 0,0025 \$ par année au montant global des dividendes déclarés et versés sur chacune des actions de catégorie B sans droit de vote, sous réserve d'un rajustement proportionnel dans l'éventualité d'un regroupement ou d'un fractionnement futur des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote et dans l'éventualité d'une émission d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote dans le cadre du versement d'un dividende en actions. Une « **période de dividendes** » se définit comme l'exercice de Shaw ou toute autre période, ne dépassant pas un an, à l'égard de laquelle les administrateurs de Shaw ont annoncé une politique, applicable à cette période, qui consiste à déclarer et à verser des dividendes réguliers sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B sans droit de vote, ou à les réserver à des fins de versement.

(iv) Droits en cas de liquidation

Dans l'éventualité de la liquidation ou de la dissolution de Shaw ou d'une autre répartition de l'actif de celle-ci aux fins de la liquidation de ses affaires, la totalité des biens et de l'actif de Shaw pouvant être répartis entre les porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote seront versés à ces derniers ou répartis entre ces derniers également, en proportion du nombre d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote qu'ils détiennent, sans priorité ni distinction.

(v) Privilèges de conversion

Le porteur d'actions de catégorie A peut, à quelque moment que ce soit, convertir une partie ou la totalité des actions de catégorie A qu'il détient en actions de catégorie B sans droit de vote, à raison de une action de catégorie B sans droit de vote contre chaque action de catégorie A ainsi convertie.

Sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous, si une offre d'exclusion est présentée, le porteur d'actions de catégorie B sans droit de vote pourra, à quelque moment que ce soit au cours d'une période de conversion, convertir une partie ou la totalité des actions de catégorie B sans droit de vote qu'il détient en actions de catégorie A,

à raison de une action de catégorie A contre chaque action de catégorie B sans droit de vote ainsi convertie. Aux fins du présent paragraphe, les termes qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-après :

« **agent des transferts** » désigne l'agent des transferts des actions de catégorie A à ce moment-là;

« **date d'expiration** » désigne la dernière date à laquelle les porteurs d'actions de catégorie A peuvent accepter une offre d'exclusion;

« **date de l'offre** » désigne la date à laquelle l'offre d'exclusion est présentée;

« **initiateur visant la catégorie A** » désigne une personne physique ou morale qui présente une offre d'achat visant les actions de catégorie A (l'« **initiateur** »), ce qui comprend une personne ayant des liens avec l'initiateur, un membre du groupe de celui-ci ou une personne physique ou morale qui, d'après les renseignements divulgués dans le document relatif à l'offre, agit conjointement ou de concert avec l'initiateur;

« **offre d'exclusion** » désigne une offre d'achat visant les actions de catégorie A qui répond aux critères suivants :

- A) les lois sur les valeurs mobilières applicables ou les règlements d'une bourse à laquelle les actions de catégorie A sont inscrites exigent que l'offre soit faite à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions de catégorie A qui résident dans une province canadienne à laquelle cette exigence s'applique;
- B) l'offre n'est pas faite en même temps qu'une offre d'achat visant les actions de catégorie B sans droit de vote qui est identique quant au prix par action et au pourcentage d'actions en circulation devant être prises en livraison, sans tenir compte des actions appartenant à l'initiateur visant la catégorie A immédiatement avant l'offre, et à tous les autres égards importants (sauf en ce qui a trait aux conditions qui pourraient être rattachées à l'offre visant les actions de catégorie A), et qui ne comporte aucune condition autre que le droit de ne pas prendre en livraison et de ne pas payer les actions déposées si aucune action n'a été achetée aux termes de l'offre visant les actions de catégorie A. Aux fins de cette définition, si une offre d'achat visant les actions de catégorie A n'est pas une offre d'exclusion au sens indiqué ci-dessus, mais le serait si le présent point B) n'était pas pris en considération, la modification d'une modalité de cette offre sera réputée constituer la présentation d'une nouvelle offre, à moins qu'une modification identique ne soit apportée au même moment à l'offre d'achat visant les actions de catégorie B sans droit de vote correspondante;

« **période de conversion** » désigne la période allant du huitième jour suivant la date de l'offre à la date d'expiration.

Sous réserve de certaines exceptions, le porteur d'actions de catégorie B sans droit de vote ne peut exercer son droit de conversion dans les cas suivants :

- A) avant le moment où l'offre est présentée, des attestations signées par un ou plusieurs actionnaires de Shaw qui sont collectivement propriétaires, au moment où l'offre d'exclusion est présentée, de plus de 50 % des actions de catégorie A alors en circulation, ou pour leur compte, sans tenir compte des actions appartenant, immédiatement avant la présentation de l'offre d'exclusion, à l'initiateur visant la

catégorie A, sont remises à l'agent des transferts et au secrétaire de Shaw, confirmant que chacun de ces actionnaires respectera les conditions suivantes :

- a. il ne déposera pas d'actions en réponse à l'offre d'exclusion sans donner à l'agent des transferts et au secrétaire de Shaw un avis écrit de son acceptation de l'offre ou de son intention d'accepter l'offre au moins sept jours avant la date d'expiration;
 - b. il ne présentera pas d'offre d'exclusion;
 - c. il n'agira pas conjointement ou de concert avec une personne physique ou morale qui présente une offre d'exclusion;
 - d. il ne transférera pas d'actions de catégorie A, directement ou indirectement, pendant la durée de l'offre d'exclusion, sans donner à l'agent des transferts et au secrétaire de Shaw un avis écrit de ce transfert ou de son intention d'effectuer un tel transfert au moins sept jours avant la date d'expiration, cet avis devant indiquer, si le cédant les connaît, le nom des cessionnaires et le nombre d'actions de catégorie A transférées ou devant être transférées à chacun des cessionnaires;
- B) à la fin du septième jour suivant la date de l'offre, des attestations signées par un ou plusieurs actionnaires de Shaw qui sont collectivement propriétaires de plus de 50 % des actions de catégorie A alors en circulation, ou pour leur compte, sans tenir compte des actions appartenant, immédiatement avant la présentation de l'offre d'exclusion, à l'initiateur visant la catégorie A, sont remises à l'agent des transferts et au secrétaire de Shaw, confirmant, dans le cas de chacun de ces actionnaires, ce qui suit :
- a. le nombre d'actions de catégorie A appartenant à l'actionnaire;
 - b. le fait que cet actionnaire ne présente pas l'offre, qu'il n'est pas une personne ayant des liens avec la personne physique ou morale qui présente l'offre ou un membre du groupe de celle-ci et qu'il n'agit pas conjointement ou de concert avec une telle personne;
 - c. le fait que cet actionnaire ne déposera pas d'actions en réponse à l'offre, y compris une offre modifiée, sans donner à l'agent des transferts et au secrétaire de Shaw un avis écrit de son acceptation de l'offre ou de son intention d'accepter l'offre au moins sept jours avant la date d'expiration;
 - d. le fait que cet actionnaire ne transférera pas d'actions de catégorie A, directement ou indirectement, avant la date d'expiration, sans donner à l'agent des transferts et au secrétaire de Shaw un avis écrit de ce transfert ou de son intention d'effectuer un tel transfert au moins sept jours avant la date d'expiration, cet avis devant indiquer, si le cédant les connaît, le nom des cessionnaires et le nombre d'actions de catégorie A transférées ou devant être transférées à chaque cessionnaire;
- C) à la fin du septième jour suivant la date de l'offre, des attestations conformes au point a. ou b. ci-dessus provenant d'actionnaires de Shaw qui sont collectivement propriétaires de plus de 50 % des actions de catégorie A alors en circulation, sans tenir compte des actions appartenant, immédiatement avant la présentation de l'offre d'exclusion, à l'initiateur visant la catégorie A, sont remises à l'agent des transferts et au secrétaire de Shaw.

(vi) Modifications

Ni les actions de catégorie A ni les actions de catégorie B sans droit de vote ne peuvent faire l'objet d'un fractionnement, d'un regroupement, d'un reclassement ou d'une autre modification, à moins que les actions de l'autre catégorie ne fassent aussi simultanément l'objet d'un fractionnement, d'un regroupement, d'un reclassement ou d'une autre modification, dans la même proportion et de la même manière.

(vii) Offre d'achat

Shaw ne peut présenter une offre d'achat visant des actions de catégorie A en circulation à moins de présenter en même temps une offre d'achat, selon les mêmes modalités, visant une proportion équivalente d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation.

(viii) Rachat

Ni les actions de catégorie A ni les actions de catégorie B sans droit de vote ne sont rachetables, que ce soit au gré de Shaw ou au gré de leurs porteurs.

c) Actions privilégiées

(i) Actions privilégiées de catégorie 1

Les actions privilégiées de catégorie 1 peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration peut fixer, avant l'émission, le nombre d'actions dont sera constituée chaque série, l'appellation de cette série ainsi que les restrictions, les conditions et les droits qui y sont rattachés, y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le taux des dividendes privilégiés et le fait que ces derniers seront ou non cumulatifs, les dates de versement de ces dividendes, le prix et les modalités de rachat (y compris les droits, s'il y a lieu, des porteurs des actions privilégiées de catégorie 1 de cette série d'en exiger le rachat), les droits de conversion (s'il y a lieu) et les dispositions relatives aux fonds d'amortissement et d'achat ou les autres dispositions devant être rattachées aux actions privilégiées de catégorie 1 de cette série.

Les actions de chaque série successive d'actions privilégiées de catégorie 1 ont priorité sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B sans droit de vote en ce qui a trait aux dividendes d'au moins 1/100^e de cent par action. Toutes les séries d'actions privilégiées de catégorie 1 sont de rang égal en ce qui concerne les droits de vote, les dividendes ou le remboursement du capital. Si des dividendes cumulatifs ou des sommes payables à titre de remboursement du capital à l'égard d'une série d'actions privilégiées de catégorie 1 ne sont pas versés en entier, les porteurs des actions de cette série participeront aux dividendes cumulés et au remboursement du capital dans la même proportion que les porteurs des actions de toutes les autres séries d'actions privilégiées de catégorie 1.

(ii) Actions privilégiées de catégorie 2

Les actions privilégiées de catégorie 2 peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration peut fixer, avant l'émission, le nombre d'actions dont sera constituée chaque série, l'appellation de cette série ainsi que les restrictions, les conditions et les droits qui y sont rattachés, y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le taux des dividendes privilégiés et le fait que ces derniers seront ou non cumulatifs, les dates de versement de ces dividendes, le prix et les modalités de rachat (y compris les droits, s'il y a lieu, des porteurs des actions privilégiées de catégorie 2 de cette série d'en exiger le rachat), les droits de conversion (s'il y a lieu) et les dispositions relatives aux fonds d'amortissement et d'achat ou les autres dispositions devant être rattachées aux actions privilégiées de catégorie 2 de cette série.

Les actions de chaque série successive d'actions privilégiées de catégorie 2 ont priorité sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B sans droit de vote (mais sont subordonnées aux actions privilégiées de catégorie 1) en ce qui a trait aux dividendes. Toutes les séries d'actions privilégiées de catégorie 2 sont de rang égal en ce qui concerne les droits de vote, les dividendes ou le remboursement du capital. Si des dividendes cumulatifs ou des sommes payables à titre de remboursement du capital à l'égard d'une série d'actions privilégiées de catégorie 2 ne sont pas versés en entier, les porteurs des actions de cette série participeront aux dividendes cumulés et au remboursement du capital dans la même proportion que les porteurs des actions de toutes les autres séries d'actions privilégiées de catégorie 2.

(iii) Actions de série A et actions de série B

Les actions de série A et les actions de série B sont des actions privilégiées de catégorie 2. Le 31 mai 2011, la Société a émis 12 000 000 d'actions de série A.

Les porteurs d'actions de série A ont le droit de recevoir les dividendes en espèces privilégiés, cumulatifs et fixes déclarés par le conseil d'administration de la Société, lorsque ces dividendes sont déclarés, lesquels sont payables trimestriellement le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre au taux annuel de 1,125 \$ par action de série A pendant la période de cinq ans initiale prenant fin le 30 juin 2016. Le taux de dividende sera rajusté le 30 juin 2016 et tous les cinq ans par la suite et correspondra au rendement des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada majoré de 2,00 %.

Le 30 juin 2016 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite, la Société pourra, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions de série A en versant la somme de 25,00 \$ en espèces par action de série A, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés jusqu'à la date fixée aux fins du rachat, exclusivement. Les actions de série A n'ont pas de date d'échéance fixe et ne sont pas rachetables au gré de leur porteur. Les porteurs des actions de série A auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions de série A en actions de série B à parité numérique, sous réserve de certaines conditions, le 30 juin 2016 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite.

Les porteurs d'actions de série B ont le droit de recevoir les dividendes en espèces privilégiés, cumulatifs et à taux variable déclarés par le conseil d'administration de la Société, lorsque ces dividendes sont déclarés, lesquels sont payables trimestriellement le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre (chacun de ces trimestres étant appelé un « **trimestre visé par le taux variable** »), selon le montant par action de série B obtenu en multipliant le taux de dividende trimestriel variable pour ce trimestre visé par le taux variable par 25,00 \$, puis en multipliant le produit par la fraction dont le numérateur est le nombre de jours effectivement compris dans le trimestre en question, et le dénominateur, 365 ou 366, selon le nombre de jours effectivement compris dans l'année applicable, le « **taux de dividende trimestriel variable** » d'un trimestre visé par le taux variable correspondant au rendement moyen, exprimé en taux annuel, des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada à l'adjudication des bons du Trésor la plus récente précédant d'au moins 30 jours le premier jour de ce trimestre visé par le taux variable, majoré de 2,00 %.

À une date de conversion des actions de série B (au sens conféré à ce terme ci-après), à compter du 30 juin 2021, la Société pourra, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions de série B en versant la somme en espèces de 25,00 \$ par action de série B, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés jusqu'à la date fixée aux fins du rachat, exclusivement. À quelque date que ce soit après le 30 juin 2016 qui n'est pas une date de conversion des actions de série B, la Société pourra, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions de série B en circulation en versant la somme en espèces de 25,50 \$ par action de série B, majorée du montant des dividendes

courus et impayés jusqu'à la date fixée aux fins du rachat, exclusivement. Les actions de série B n'ont pas de date d'échéance fixe et ne sont pas rachetables au gré de leur porteur.

Les porteurs d'actions de série B auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions de série B en actions de série A à parité numérique, sous réserve de certaines conditions, le 30 juin 2021 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite (chacune de ces dates étant une « **date de conversion des actions de série B** »).

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre répartition de l'actif de celle-ci entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, sous réserve du règlement prioritaire des créances de l'ensemble des créanciers de la Société et des porteurs d'actions de rang supérieur aux actions de série A et de série B, les porteurs d'actions de série A et de série B auront le droit de recevoir la somme de 25,00 \$ par action, majorée du montant des dividendes courus et impayés jusqu'à la date fixée aux fins du paiement ou de la répartition, exclusivement, avant que quelque somme que ce soit ne puisse être versée aux porteurs inscrits d'actions de rang inférieur aux actions de série A et de série B ou que quelque élément d'actif de la Société que ce soit ne puisse être réparti entre ces porteurs. Une fois que ces sommes leur auront été versées, les porteurs d'actions de série A et de série B n'auront plus le droit de participer à aucune autre répartition de l'actif de la Société.

Sous réserve des lois applicables, les porteurs des actions de série A et de série B n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société. Si, à quelque moment que ce soit, la Société n'a pas versé huit dividendes trimestriels sur les actions de série A ou sur les actions de série B, qui, à ce moment-là, n'ont pas été entièrement versés, que ces dividendes soient consécutifs ou non et aient été déclarés ou non, la Société prendra toutes les mesures nécessaires en vue de mettre en candidature, aux fins de son élection au conseil d'administration, un candidat indépendant proposé par les porteurs des actions de série A, des actions de série B et des autres actions privilégiées du capital de la Société qui ont alors le droit de proposer un candidat en cas de défaut de versement de dividendes de la Société, tous ces porteurs étant considérés comme constituant une catégorie aux fins de cette mise en candidature. Ce candidat sera proposé à l'élection à la prochaine assemblée annuelle régulière des actionnaires qui suit le défaut de versement de dividendes de la Société et sa candidature sera soumise au vote de tous les actionnaires ayant le droit de voter à cet égard conformément aux statuts et aux règlements de la Société. Un candidat sera ainsi proposé à chaque assemblée annuelle des actionnaires jusqu'à ce que tous les dividendes en question aient été versés intégralement. À ce moment-là, le droit décrit ci-dessus s'éteindra et le candidat donnera sa démission immédiatement. Ce droit sera rétabli chaque fois que la Société sera en défaut de versement de dividendes.

d) Restrictions relatives aux actions

Les lois qui régissent les services de radiodiffusion et de télécommunications fournis par Shaw et ses filiales réglementées limitent la proportion des actions de la Société et de ses filiales réglementées qui peuvent appartenir à des non-Canadiens. Afin de faire en sorte que la Société et ses filiales réglementées demeurent admissibles ou autorisées à titre de fournisseurs de services de radiodiffusion et de télécommunications au Canada, les statuts de la Société exigent que les administrateurs refusent d'émettre des actions de catégorie A à une personne qui n'est pas un Canadien, ou d'en inscrire le transfert en faveur d'une telle personne, si cette émission ou ce transfert devait avoir pour effet que le nombre total de ces actions détenues par des non-Canadiens dépasse le nombre maximal permis par les lois applicables. En outre, les administrateurs de Shaw sont tenus de refuser d'émettre des actions de catégorie A à une personne, ou d'en inscrire le transfert en faveur d'une telle personne, si une telle émission ou un tel transfert devait empêcher la Société et ses filiales réglementées d'obtenir, de conserver, de modifier ou de renouveler la licence d'exploitation de l'une ou l'autre de leurs entreprises. Les statuts de la Société stipulent en outre que si, pour quelque raison que ce soit, le nombre d'actions de catégorie A détenues par des non-Canadiens

ou d'autres personnes dépasse le nombre maximal permis par les lois applicables ou était susceptible d'empêcher Shaw d'exploiter une entreprise autorisée, celle-ci pourra, dans la mesure permise par les lois régissant les sociétés par actions ou les communications, vendre les actions de catégorie A détenues par ces non-Canadiens ou ces autres personnes comme si elle en était propriétaire. Les statuts de la Société accordent également aux administrateurs le droit de refuser d'émettre des actions de quelque catégorie que ce soit du capital de la Société ou d'en inscrire le transfert si (i) l'émission ou le transfert nécessite l'approbation préalable d'un organisme de réglementation, à moins que cette approbation n'ait été obtenue, ou si (ii) la personne à qui les actions doivent être émises ou transférées n'a pas fourni à Shaw les renseignements que les administrateurs ont demandés aux fins de l'application de ces restrictions relatives aux actions.

2. Dividendes

a) Politique en matière de dividendes

Le conseil d'administration revoit chaque trimestre la politique en matière de dividendes de la Société qui s'applique aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B sans droit de vote. En général, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées en circulation, les porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote ont le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration décide de déclarer, à parité numérique, lorsque ces dividendes sont déclarés et versés.

Conformément aux modalités de ces actions, à l'égard de chaque période de dividendes, le montant global des dividendes (sans tenir compte des dividendes en actions) déclarés et versés sur chacune des actions de catégorie A doit être inférieur de 0,0025 \$ par année au montant global des dividendes déclarés et versés sur chacune des actions de catégorie B sans droit de vote. Se reporter à la rubrique intitulée « Structure du capital, dividendes et questions connexes – Description de la structure du capital – Actions de catégorie A et actions de catégorie B sans droit de vote – Dividendes » à ce sujet.

Les dividendes sur les actions de série A et les actions de série B sans droit de vote sont décrits à la rubrique intitulée « Structure du capital, dividendes et questions connexes – Actions privilégiées – Actions de série A et actions de série B ».

b) Taux de dividende et dates de versement

Les tableaux ci-dessous présentent les dividendes versés sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B sans droit de vote et les dates de versement de ceux-ci pour l'exercice terminé le 31 août 2011 ainsi que le montant global des dividendes en espèces annuels déclarés par action de catégorie A et par action de catégorie B sans droit de vote pour chacun des trois derniers exercices.

Dates de versement	Dividendes sur les actions de catégorie A	Dividendes sur les actions de catégorie B sans droit de vote
29 septembre 2010	0,073125 \$	0,073333 \$
28 octobre 2010	0,073125 \$	0,073333 \$
29 novembre 2010	0,073125 \$	0,073333 \$
30 décembre 2010	0,073125 \$	0,073333 \$
28 janvier 2011	0,073125 \$	0,073333 \$
25 février 2011	0,073125 \$	0,073333 \$
30 mars 2011	0,076458 \$	0,076667 \$
28 avril 2011	0,076458 \$	0,076667 \$

Dates de versement	Dividendes sur les actions de catégorie A	Dividendes sur les actions de catégorie B sans droit de vote
30 mai 2011	0,076458 \$	0,076667 \$
29 juin 2011	0,076458 \$	0,076667 \$
28 juillet 2011	0,076458 \$	0,076667 \$
30 août 2011	0,076458 \$	0,076667 \$

	Dividendes sur les actions de catégorie A	Dividendes sur les actions de catégorie B sans droit de vote
Exercice 2009	0,817500 \$	0,820000 \$
Exercice 2010	0,857502 \$	0,860000 \$
Exercice 2011	0,897498 \$	0,900000 \$

Le 30 septembre 2011, un dividende de 0,37603 \$ a été versé sur chaque action de série A. Le taux de dividende privilégié cumulatif s'établit à 1,125 par action de série A par année jusqu'au 30 juin 2016.

3. Notes de crédit

Les renseignements suivants sur les notes de crédit et les notes attribuées aux actions privilégiées de la Société sont présentés parce qu'ils ont un rapport avec les frais de financement, les liquidités et les activités de la Société. Plus précisément, les notes de crédit se répercutent sur le pouvoir de la Société d'obtenir du financement à court et à long terme ainsi que sur le coût de ce financement. En outre, le pouvoir de la Société d'exercer certaines activités commerciales de manière rentable pourrait dépendre de ces notes. La réduction des notes actuelles, particulièrement une baisse qui ferait en sorte que les titres ne soient plus considérés comme des placements de qualité, ou une modification défavorable des perspectives rattachées aux notes attribuées à la Société, pourrait augmenter le coût que la Société devra engager pour obtenir du financement et limiter son accès aux sources de liquidités et de capitaux. De plus, les changements apportés aux notes de crédit pourraient empêcher la Société de conclure des contrats avec des clients et des fournisseurs dans le cours normal de ses activités selon des modalités qu'elle juge acceptables et de les maintenir en vigueur, et augmenter le coût de ces contrats.

Le tableau suivant présente les notes de crédit attribuées aux billets de premier rang de la Société par DBRS Limited (« **DBRS** »), Standard & Poor's, division de The McGraw Hill Companies, Inc. (« **S&P** ») et Moody's Investors Services, Inc. (« **Moody's** »).

Titre	DBRS ⁽¹⁾	S&P ⁽²⁾	Moody's ⁽³⁾
Billets de premier rang	BBB (stable)	BBB- (stable)	Baa3 (stable)

Notes

- (1) DBRS note les titres d'emprunt à long terme au moyen d'une échelle qui varie de AAA, soit la note de qualité la plus élevée, à D, soit la note de qualité la moins élevée. La note BBB correspond à la quatrième catégorie la plus élevée sur dix et est attribuée aux titres d'emprunt dont la qualité sur le plan de la solvabilité est considérée comme adéquate. La protection de l'intérêt et du capital est considérée comme acceptable, mais l'émetteur est assez sensible à l'évolution défavorable de la conjoncture financière et économique, ou encore il existe d'autres facteurs défavorables qui compromettent la solidité de l'entreprise et de ceux de ses titres qui sont notés. La mention « (élevé) » ou « (faible) » attribuée à certaines catégories indique la force relative du titre au sein de sa catégorie. L'absence d'une telle mention signifie que le titre se situe au milieu de sa catégorie.
- (2) S&P note les titres d'emprunt à long terme au moyen d'une échelle qui varie de AAA, soit la note de qualité la plus élevée, à D, soit la note de qualité la moins élevée. La note BBB correspond à la quatrième catégorie la plus élevée sur dix. Selon le

système de notation de S&P, le pouvoir du débiteur dont les titres d'emprunt ont obtenu la note BBB de remplir ses engagements financiers est adéquat. Toutefois, l'évolution défavorable de la conjoncture économique ou des circonstances est plus susceptible de compromettre ce pouvoir. La mention plus (+) ou moins (-) indique la force relative du titre au sein de sa catégorie.

- (3) Moody's note les titres d'emprunt à long terme au moyen d'une échelle qui varie de Aaa, soit la note de qualité la plus élevée, à C, soit la note de qualité la moins élevée. La note Baa est la quatrième catégorie la plus élevée sur neuf et est attribuée aux obligations dont on juge qu'elles ont des éléments spéculatifs et qui comportent un risque considérable sur le plan de la solvabilité. Les mentions numériques 1, 2 et 3 indiquent la force relative du titre au sein de sa catégorie. La mention numérique 1 indique que le titre se situe à l'extrémité supérieure de sa catégorie, la mention 2, au milieu, et la mention 3, à l'extrémité inférieure.

Le tableau suivant présente les notes de crédit attribuées aux actions de série A par DBRS et par S&P.

Titre	DBRS ⁽¹⁾	S&P ⁽²⁾
Actions de série A	Pfd-3 (stable)	P-3 (stable)

Notes

- (1) DBRS évalue les actions privilégiées au moyen d'une échelle allant de Pfd-1, soit la note la plus élevée, à D, soit la note la moins élevée. La note Pfd-3 correspond à la troisième catégorie la plus élevée sur six et est attribuée aux titres dont la qualité sur le plan de la solvabilité est considérée comme adéquate. La protection des dividendes et du capital est toujours considérée comme acceptable, mais l'émetteur est plus sensible à l'évolution défavorable de la conjoncture financière et économique, et il pourrait exister d'autres facteurs défavorables qui compromettent la protection de sa dette. La mention « élevé » ou « faible » indique la force relative du titre au sein de sa catégorie. L'absence d'une telle mention signifie que le titre se situe au milieu de sa catégorie.
- (2) S&P évalue les actions privilégiées au moyen d'une échelle allant de P-1, soit la note la plus élevée, à D, soit la note la moins élevée. La note P-3 correspond à la troisième catégorie la plus élevée sur huit. Selon le système de notation de S&P, bien que les titres qui obtiennent la note P-3 soient considérés comme affichant des caractéristiques spéculatives importantes, ils sont moins susceptibles de faire l'objet d'un défaut de paiement que d'autres émissions spéculatives. Toutefois, ils font l'objet d'une grande incertitude et sont exposés aux situations commerciales, financières ou économiques défavorables, qui pourraient empêcher le débiteur d'honorer ses engagements financiers à l'égard de l'obligation. Les notes allant de P-1 à P-5 peuvent être modifiées par la mention « élevé » ou « faible » qui indique la force relative du titre au sein de sa catégorie. L'absence d'une telle mention signifie que le titre se situe au milieu de sa catégorie.

Les notes de crédit attribuées par une agence de notation ne sont pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre les titres qui en font l'objet, puisqu'elles ne donnent aucune indication sur le fait que le cours de ces titres est approprié ni sur le fait qu'ils conviennent ou non à un épargnant en particulier. Il n'est pas certain qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée ni que l'agence de notation ne la révisera pas ou ne la retirera pas à l'avenir si elle juge que les circonstances le justifient; le cas échéant, la Société n'a pas l'obligation de mettre à jour la présente notice annuelle. L'abaissement de quelque note que ce soit pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours du marché, le cas échéant, des titres qui en font l'objet.

4. Marché pour la négociation des titres

a) Marchés

Au 31 août 2011, les titres suivants de la Société étaient inscrits et affichés à des fins de négociation aux bourses indiquées ci-dessous :

Titre	Bourse	Symbole	N° CUSIP
Actions de catégorie A	Bourse de croissance TSX	SJR.A	82028K101
Actions de catégorie B sans droit de vote	Bourse de Toronto	SJR.B	82028K200
	Bourse de New York	SJR	82028K200
Actions de série A	Bourse de Toronto	SJR.PR.A	82028K879

b) Cours et volume de négociation

Le tableau suivant présente la variation des cours et le volume de négociation des titres de la Société à la bourse canadienne indiquée au cours de chacun des mois de l'exercice terminé le 31 août 2011.

	Actions de catégorie A TSX - SJR.A			Actions de catégorie B sans droit de vote Bourse de croissance TSX – SJR.B			Actions de série A TSX – SJR.PR.A		
	Plafond	Plancher	Volume	Plafond	Plancher	Volume	Plafond	Plancher	Volume
Septembre 2010	25,24	22,87	3 990	22,84	21,70	22 041 954			
Octobre 2010	25,00	23,00	3 175	23,50	21,65	22 236 093			
Novembre 2010	25,99	22,55	5 145	21,97	20,25	22 503 949			
Décembre 2010	25,58	22,90	2 612	21,60	20,40	21 250 461			
Janvier 2011	25,39	22,60	4 243	21,50	20,00	18 655 789			
Février 2011	25,00	23,76	1 809	21,98	20,50	18 662 491			
Mars 2011	25,00	22,50	12 695	20,86	19,81	19 277 783			
Avril 2011	24,00	21,70	4 820	20,90	19,10	21 063 377			
Mai 2011	24,49	21,00	7 105	20,85	19,80	12 024 677	25,19	25,00	603 924
Juin 2011	25,10	23,00	4 240	22,05	20,17	20 643 909	25,85	25,15	651 233
Juillet 2011	26,49	23,50	9 346	22,19	20,95	15 078 989	25,85	25,30	560 653
Août 2011	25,75	22,00	9 455	22,45	19,52	23 505 282	25,69	24,90	254 628

Note

- (1) Tous les renseignements sur les cours et le volume proviennent de sources indépendantes (c'est-à-dire, le site Web de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et Thomson Reuters).

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

1. Administrateurs

Le tableau suivant donne la liste des administrateurs de la Société en date du 29 novembre 2011 et indique leur lieu de résidence, leurs occupations principales au cours des cinq dernières années et l'année où ils se sont joints au conseil de la Société. Les administrateurs sont habituellement élus à l'assemblée annuelle des actionnaires pour un mandat se terminant à l'assemblée annuelle suivante ou au moment où leur successeur est élu ou nommé.

Nom et lieu de résidence	Occupations principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Peter J. Bissonnette Calgary (Alberta) Canada	Président de la Société	2009
Adrian I. Burns Rockcliffe Park (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés; ancienne membre de la Commission du droit d'auteur du Canada et ancienne conseillère du CRTC	2001
George F. Galbraith Vernon (Colombie-Britannique) Canada	Administrateur de sociétés; ancien président de Vercom Cable Services Ltd., qui exploitait le réseau de câblodistribution desservant Vernon, en Colombie-Britannique	1991
Richard R. Green Boulder (Colorado) États-Unis	Administrateur de sociétés; ancien président et chef de la direction de Cable Television Laboratories Inc. (CableLabs®), consortium à but non lucratif voué à la recherche et au développement de nouvelles technologies de télécommunications par câble	2010
Lynda Haverstock Régina (Saskatchewan) Canada	Présidente et chef de la direction de Tourism Saskatchewan, partenariat public-privé responsable des activités touristiques; ancienne lieutenant-gouverneure de la Saskatchewan	2007
Gregory J. Keating Porters Lake (Nouvelle-Écosse) Canada	Président du conseil et chef de la direction d'Altimax Venture Capital, société mère du Groupe Keating, qui compte un portefeuille diversifié de participations dans des sociétés	2007
Michael W. O'Brien Canmore (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés; ancien vice-président directeur, Expansion des affaires et chef des finances de Suncor Énergie Inc., société pétrolière et gazière intégrée	2003
Paul K. Pew Toronto (Ontario) Canada	Cofondateur et co-chef de la direction de G3 Capital Corp., société de gestion alternative d'actifs située à Toronto (les divisions principales de G3 exercent leurs activités dans les secteurs des fonds de couverture et des fonds à capital de risque); administrateur de sociétés et investisseur privé; ancien vice-président du conseil, Services de courtage de Valeurs Mobilières GMP Ltée, courtier en valeurs mobilières indépendant	2008
Jeffrey C. Royer Toronto (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés et investisseur privé	1995
Bradley S. Shaw ⁽¹⁾ Calgary (Alberta) Canada	Chef de la direction de la Société depuis novembre 2010 et, auparavant, vice-président directeur de celle-ci	1999
Jim Shaw ⁽¹⁾ Calgary (Alberta) Canada	Vice-président du conseil de la Société et, jusqu'en novembre 2010, chef de la direction de celle-ci	2002

Nom et lieu de résidence	Occupations principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
JR Shaw ⁽¹⁾ Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil dirigeant de la Société	1966
JC Sparkman Lakewood (Colorado) États-Unis	Administrateur de sociétés; ancien vice-président directeur et haut dirigeant de Telecommunications Inc. (aussi appelée TCI), l'un des principaux exploitants de réseaux de câblodistribution des États-Unis	1994
Carl E. Vogel Cherry Hills Village (Colorado) États-Unis	Investisseur privé; conseiller principal de DISH Network; ancien vice-président du conseil de DISH Network Corporation (auparavant EchoStar Communications Corporation, fournisseur de services de télévision numérique par satellite des États-Unis) et d'EchoStar Corp. (concepteur de boîtes numériques et d'autres technologies électroniques) de février 2008 à mars 2009; président et vice-président du conseil d'EchoStar Communications Corporation de septembre 2006 à février 2008 et de juin 2005 à février 2008, respectivement; ancien président, chef de la direction et membre du conseil de Charter Communications, fournisseur de services à large bande des États-Unis	2006
Sheila C. Weatherill Edmonton (Alberta) Canada	Administratrice de sociétés; ancienne présidente et chef de la direction de la Capital Health Authority (autorité responsable de l'administration de la santé de la région d'Edmonton)	2009
Willard H. Yuill Medicine Hat (Alberta) Canada	Président du conseil et chef de la direction de The Monarch Corporation, société de placement fermée	1999

Note

(1) JR Shaw est le père de Jim Shaw et de Bradley S. Shaw.

2. Membres des comités du conseil

Le conseil d'administration de la Société a mis sur pied quatre comités permanents, soit le comité de direction, le comité d'audit, le comité de gouvernance et des mises en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération, dont la composition est indiquée ci-dessous.

Le comité de direction se compose de JR Shaw (président du comité), Adrian Burns, Michael W. O'Brien, Bradley S. Shaw et JC Sparkman.

Le comité d'audit se compose de Paul Pew (président du comité), Gregory J. Keating, Jeffrey C. Royer et Carl E. Vogel. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Comité d'audit » à ce sujet.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature se compose de Michael W. O'Brien (président du comité), Adrian Burns, George F. Galbraith et Lynda Haverstock.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de Willard H. Yuill (président du comité), Richard Green, JC Sparkman et Sheila C. Weatherill.

3. Hauts dirigeants

Le tableau suivant donne la liste des hauts dirigeants de la Société en date du 29 novembre 2011 et indique leur lieu de résidence et le poste qu'ils occupent au sein de la Société. Les dirigeants sont nommés annuellement et remplissent leur mandat à la discrétion du conseil d'administration de la Société.

Nom et lieu de résidence	Poste principal au sein de la Société
JR Shaw ⁽¹⁾ Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil dirigeant
Jim Shaw ⁽¹⁾ Calgary (Alberta) Canada	Vice-président du conseil
Bradley S. Shaw ⁽¹⁾ Calgary (Alberta) Canada	Chef de la direction
Rhonda D. Bashnick Calgary (Alberta) Canada	Vice-présidente, Finances, du groupe
Peter J. Bissonnette Calgary (Alberta) Canada	Président
Michael D'Avella Calgary (Alberta) Canada	Vice-président principal, Planification
Louis A. Desrochers, c.r. Edmonton (Alberta) Canada	Secrétaire général honoraire
Peter Johnson Calgary (Alberta) Canada	Chef du contentieux et secrétaire général
Jay Mehr Calgary (Alberta) Canada	Vice-président principal, Exploitation
Paul Robertson Toronto (Ontario) Canada	Vice-président, Radiodiffusion, du groupe et président, Shaw Media
Steve Wilson Calgary (Alberta) Canada	Vice-président principal et chef des finances

Note

(1) JR Shaw est le père de Jim Shaw et de Bradley S. Shaw.

Tous les dirigeants qui sont indiqués ci-dessus ont été au service de la Société à divers titres au cours des cinq dernières années, sauf dans les cas suivants : Louis A. Desrochers, c.r. a été avocat-conseil au sein du cabinet d'avocats McCuaig Desrochers jusqu'en septembre 2003 et est maintenant à la retraite et Paul Robertson a été président, Télévision de Corus Entertainment Inc. jusqu'au moment où il s'est joint à la Société, en mai 2010.

4. Actions détenues par les administrateurs et les hauts dirigeants

À la connaissance de la Société, les administrateurs et les hauts dirigeants sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 17 868 500 actions de catégorie A, soit, en date du 22 novembre 2011, environ 79,3 % des actions émises et en circulation de cette catégorie, ou exercent une emprise sur une telle proportion de ces actions. JR Shaw est propriétaire véritable de 17 782 600 de ces actions de catégorie A, soit environ 79 % des actions émises et en circulation de cette catégorie, ou exerce une emprise sur une telle proportion de ces actions. JR Shaw, des membres de sa famille et des sociétés par actions dont ils sont propriétaires ou qu'ils contrôlent ont conclu une convention de vote fiduciaire relativement à la totalité des actions de catégorie A dont ils sont propriétaires ou sur lesquelles ils exercent une emprise. Les droits de vote rattachés à ces actions sont exercés par le représentant d'un comité composé de cinq fiduciaires.

COMITÉ D'AUDIT

1. Charte du comité d'audit

Le comité d'audit du conseil d'administration de la Société est responsable de l'intégrité du processus de présentation de l'information financière de la Société. À cet égard, ses fonctions principales sont d'examiner les états financiers annuels et intermédiaires de la Société, de s'assurer de l'efficacité et de l'intégrité des systèmes de présentation de l'information financière, de contrôle interne et d'information de gestion de la Société et de superviser les audits effectués par les auditeurs externes de la Société.

Il incombe au comité d'audit de s'assurer de l'efficacité et de l'intégrité des contrôles internes de la Société, notamment les systèmes d'information connexes, et des processus de présentation de l'information et contrôles connexes, d'évaluer les compétences et le rendement des auditeurs externes de la Société et de mettre en œuvre des pratiques destinées à préserver l'indépendance de ces derniers, d'examiner les mandats devant être confiés aux auditeurs externes et d'examiner toutes les pratiques et conventions importantes en matière d'audit et de comptabilité et toute modification proposée à cet égard.

De plus, le comité d'audit, en ce qui a trait aux secteurs de risque dont le conseil lui a confié la surveillance, établit et examine avec la direction les risques principaux auxquels la Société est exposée dans ces secteurs et s'assure que la direction a mis en place les politiques et les systèmes nécessaires pour évaluer et gérer les risques en question. Dans le cadre de ce processus, le comité d'audit examine régulièrement les rapports des auditeurs externes et discute avec ceux-ci des secteurs où les risques sont grands.

La charte du comité d'audit est présentée à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2. Composition du comité d'audit et antécédents professionnels de ses membres

Le comité d'audit se compose de Paul K. Pew (président du comité), Gregory J. Keating, Jeffrey C. Royer et Carl E. Vogel. Chacun des membres du comité d'audit est indépendant et a des compétences financières, au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. En outre, MM. Pew, Royer et Vogel sont des « experts financiers », au sens donné à l'expression *financial expert* dans la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et d'autres lois ou règlements applicables.

En plus de l'expérience des affaires générale de chacun des membres du comité d'audit, la formation et l'expérience de ceux-ci qui sont pertinentes à l'exécution des responsabilités qui leur incombent à ce titre sont présentées ci-après.

Paul Pew (président du comité) est cofondateur et co-chef de la direction de G3 Capital Corp., société de gestion alternative d'actifs située à Toronto (les divisions principales de G3 exercent leurs activités dans les secteurs des fonds de couverture et des fonds à capital de risque). Auparavant, il a été analyste financier principal et courtier chez Valeurs Mobilières GMP Ltée. Il est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l'Université de Western Ontario et porte les titres de comptable agréé et d'analyste financier agréé.

Gregory Keating est président du conseil et chef de la direction d'Altimax Venture Capital, société mère du Groupe Keating, qui compte un portefeuille diversifié de participations dans des sociétés. De 1992 à 1999, il a été président d'Access Communications Inc. Il a suivi le programme à l'intention des chefs de la direction de la Harvard School of Business offert par la Young Presidents Organization.

Jeffrey Royer est investisseur privé et administrateur de sociétés. Il siège au conseil de Galtronics Corporation, à Tiberias, en Israël, de Family Channel Oy, à Helsinki, en Finlande, et de Massuah Hotels, à Jérusalem, en Israël. Il a siégé au comité d'audit de la Société, qu'il a présidé pendant plusieurs années avant 2001. M. Royer est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Lawrence.

Carl Vogel est un investisseur privé. Il est membre du conseil et conseiller principal de DISH Network Corporation. Il siège au conseil de nombreuses sociétés ouvertes et fermées, il préside le comité d'audit de NextWave Wireless Inc. et il siège au comité d'audit d'Ascent Media Corporation, d'Ion Media Corporation et d'Universal Electronics Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences du St. Norbert College, spécialisation en finance et en comptabilité, et a déjà travaillé à titre de Certified Public Accountant.

3. Honoraires d'audit

Les sommes totales que la Société a versées ou doit verser à titre d'honoraires à ses auditeurs, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., en contrepartie des services d'audit (y compris les services liés aux financements, aux obligations de présentation de l'information prévues par la réglementation applicable et à la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act*), des services liés à l'audit, des services fiscaux et d'autres services fournis au cours des exercices terminés les 31 août 2011 et 2010 se présentent comme suit :

Type de services	Exercice 2011	Exercice 2010
Services d'audit	2 955 953 \$	2 058 600 \$
Services liés à l'audit	100 866	235 031
Services fiscaux	393 579	382 029
Autres services	122 262	16 425
Total	3 572 660 \$	2 692 085 \$

Les honoraires relatifs aux services liés à l'audit versés en 2011 étaient attribuables aux conseils relatifs aux normes internationales d'information financière (les « NIIF ») et, en 2010, aux services de contrôle préalable des aspects fiscaux de l'acquisition de l'entreprise de télédiffusion de Canwest Global Communications Corp. Les honoraires relatifs aux services fiscaux versés en 2011 et en 2010 étaient attribuables notamment aux conseils fiscaux relatifs à l'acquisition mentionnée ci-dessus et à la conformité en matière d'impôts sur les propriétés linéaires. Les honoraires relatifs aux autres services versés en 2011 étaient attribuables aux conseils donnés dans le cadre de certains projets

et, en 2010, à la formation donnée à certains employés en vue du passage aux NIIF qui aura lieu au cours de l'exercice 2012.

Le comité d'audit de la Société juge que ces honoraires sont compatibles avec l'obligation qui incombe aux auditeurs de conserver leur indépendance. En outre, le comité d'audit a établi que, dans le but de s'assurer que les auditeurs demeureraient indépendants, les services autres que d'audit qu'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. procurera à la Société seraient limités et que, le cas échéant, il devrait les avoir approuvés au préalable. Le président du comité d'audit a été investi du pouvoir d'approuver que des services autres que d'audit soient confiés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans des circonstances extraordinaires, lorsqu'il n'est pas possible ou pratique de convoquer une réunion du comité d'audit, à la condition que les honoraires payables à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en contrepartie de ces services ne dépassent pas 150 000 \$ à quelque moment que ce soit si le comité d'audit ne les a pas ratifiés. Le président du comité d'audit doit faire part au comité de tous les services qu'il a ainsi approuvés.

LITIGES

La Société est partie à des litiges qui surviennent dans le cours normal de ses affaires et de l'exercice de ses activités. Bien que l'issue de ces poursuites ne puisse être prédite avec certitude, la direction ne s'attend pas à ce qu'elle ait un effet défavorable important sur la Société.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Compagnie Trust CIBC Mellon, à ses bureaux principaux de Vancouver, en Colombie-Britannique, de Calgary, en Alberta, de Toronto, en Ontario et de Halifax, en Nouvelle-Écosse (où ces activités sont exercées actuellement par la Société canadienne de transfert d'actions inc. au nom de Compagnie Trust CIBC Mellon pendant une période de transition), est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions de catégorie A, des actions de catégorie B sans droit de vote et des actions de série A. BNY Mellon Shareowner Services, à son bureau principal de Jersey City, dans l'État du New Jersey, est le coagent chargé de la tenue des registres et coagent des transferts des actions de catégorie B sans droit de vote aux États-Unis.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les auditeurs de la Société sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2011 ont été déposés en vertu du règlement 51-102. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a indiqué à la Société que, à son avis, il était indépendant d'elle au sens des règles de déontologie de l'institut des comptables agréés de l'Alberta ainsi que des règles et des règlements applicables adoptés par la *Securities and Exchange Commission* et le *Public Company Accounting Oversight Board* des États-Unis.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société sur Internet en accédant au site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), à l'adresse www.sedar.com. On peut également obtenir ces renseignements sur le site Web de la Société, à l'adresse www.shaw.ca, ou obtenir ceux-ci sans frais en communiquant avec le vice-président, Finances, du groupe de la Société, par écrit au 630, 3rd Avenue S.W., bureau 900, Calgary (Alberta) Canada T2P 4L4 ou par téléphone au 403 750-4500.

Des renseignements supplémentaires, y compris en ce qui concerne les prêts octroyés aux administrateurs et aux dirigeants ainsi que la rémunération de ces derniers, les principaux porteurs des titres de la Société et les titres dont l'émission a été autorisée aux termes de régimes de rémunération en actions, sont donnés dans la circulaire d'information de la Société relative à l'assemblée des actionnaires du 12 janvier 2012. De l'information financière supplémentaire est présentée dans les états financiers comparatifs de la Société pour son exercice terminé le plus récent et le rapport de gestion correspondant. On peut obtenir un exemplaire de ces documents de la manière indiquée ci-dessus.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés qui figurent dans la présente notice annuelle et qui ne portent pas sur des faits historiques constituent des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces énoncés portent notamment sur les dépenses en immobilisations futures, les indications financières données sur les résultats futurs, les stratégies d'affaires et les mesures prises pour les mettre en œuvre, les atouts concurrentiels, l'expansion et la croissance de l'entreprise et de l'exploitation de Shaw et d'autres objectifs et projets. On peut habituellement, mais pas toujours, les reconnaître à l'utilisation de termes tels que « prévoir », « estimer », « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de », « cible » et « objectifs » et des expressions similaires. Tous les énoncés prospectifs qui sont faits dans la présente notice annuelle sont donnés sous réserve de cette mise en garde.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses et des analyses que Shaw a posées ou faites à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la situation actuelle et des événements futurs prévus ainsi que d'autres facteurs qu'elle estimait appropriés dans les circonstances à la date en question. Ces hypothèses portent notamment sur les taux de croissance du secteur et de l'économie en général, les cours du change, le déploiement de la technologie, les frais liés au contenu et au matériel, la structure et la stabilité du secteur, la réglementation gouvernementale et l'intégration des entreprises ayant fait l'objet d'acquisitions récentes. Bon nombre de ces hypothèses sont confidentielles.

Il ne faut pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. De nombreux facteurs, y compris ceux qui sont indépendants de la volonté de Shaw, pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus par celle-ci diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou suggérés par de tels énoncés prospectifs, y compris la conjoncture économique ou commerciale générale, l'état des marchés, les occasions qui pourraient s'offrir à Shaw ou auxquelles celle-ci pourrait donner suite, la mesure dans laquelle Shaw réussit à exécuter ses plans stratégiques, l'évolution de la situation dans les secteurs du divertissement, de l'information et des communications, les tendances du secteur, l'évolution du contexte concurrentiel sur les marchés où Shaw exerce ses activités et la concurrence résultant de l'émergence de nouveaux marchés pour les technologies naissantes, l'évolution des lois et des règlements adoptés et les décisions rendues par les organismes de réglementation qui ont une incidence sur Shaw ou les marchés où elle exerce ses activités au Canada et aux États-Unis, le fait que Shaw soit une société de portefeuille ayant des filiales en exploitation distinctes et les autres facteurs qui sont décrits à la rubrique intitulée « Événements connus, tendances, risques et incertitudes » du rapport de gestion 2011. La liste des facteurs précités ne recense pas tous les facteurs possibles. Si un ou plusieurs de ces risques se matérialisaient ou si les hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs se révélaient inexactes, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont décrits dans les présentes.

La Société donne certaines indications financières sur ses résultats futurs, étant donné qu'elle estime que certains épargnants, analystes et autres personnes se servent de celles-ci et d'autres renseignements prospectifs pour prévoir ses résultats d'exploitation et ses résultats financiers et la mesure dans laquelle elle pourra assurer le service de sa dette et un rendement en espèces aux actionnaires. Les indications financières données par la Société pourraient ne pas convenir à cette fin ou à d'autres fins.

Les énoncés prospectifs ne sont valables qu'à la date à laquelle ils ont été faits initialement et, sauf si la loi l'exige, Shaw décline expressément toute obligation ou tout engagement de publier une mise à jour ou une modification des énoncés prospectifs afin de tenir compte de l'évolution des hypothèses, des faits, de la situation ou des circonstances connexes.

ANNEXE A
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT
SHAW COMMUNICATIONS INC.

La présente charte du comité d'audit (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Shaw Communications Inc. (la « **Société** ») a été adoptée et approuvée le 21 janvier 2004 (et révisée le 1^{er} avril 2004, le 26 octobre 2005, le 12 juillet 2007, le 27 juin 2008 et le 8 avril 2010).

I. OBJET

La fonction principale du comité est d'aider le conseil à assumer la responsabilité qui lui incombe de s'assurer de l'intégrité du processus de présentation de l'information financière de la Société. À cet égard, ses fonctions principales sont d'examiner les états financiers annuels et intermédiaires de la Société, de s'assurer de l'efficacité et de l'intégrité des systèmes de présentation de l'information financière, de contrôle interne et d'information de gestion connexes de la Société et de superviser les audits effectués par les auditeurs externes de la Société.

Le comité assume ces responsabilités principalement en exerçant les activités énoncées à l'article IV de la présente charte.

II. COMPOSITION

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs indépendants nommés par le conseil. Un administrateur est indépendant s'il n'a aucun lien important, directement ou indirectement, avec la Société, selon ce qu'établit le conseil en consultation avec le comité de gouvernance, conformément aux lois applicables et aux instructions générales et aux lignes directrices des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Afin de conserver leur indépendance, les membres du comité et les membres de leur famille immédiate ne peuvent pas, directement ou indirectement, accepter des honoraires de consultation ni aucune autre forme de rémunération (à l'exception de la rémunération qu'ils touchent à titre de membres du conseil ou d'un comité du conseil, entre autres exceptions) de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales.

Tous les membres du comité ont des compétences financières et au moins l'un d'entre eux est un expert financier. Le conseil établit la définition de « compétences financières » et décide si un membre donné du comité y correspond, en consultation avec le comité de gouvernance, conformément aux lois applicables et aux instructions générales et aux lignes directrices des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Les membres du comité sont nommés par le conseil chaque année. Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce qu'il démissionne ou soit destitué par le conseil. Le président du comité est nommé par le conseil chaque année et il doit remplir les responsabilités et les fonctions indiquées à la rubrique V de la présente Charte.

III. RÉUNIONS

Le comité se réunit au moins chaque trimestre, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient ou à la demande du conseil, d'un membre du comité, des auditeurs externes ou d'un membre de la direction principale de la Société.

Le comité rencontre au moins une fois par année les membres de la direction principale de la Société (le chef des finances ou d'autres dirigeants), l'auditeur interne et les auditeurs externes dans le cadre de séances distinctes afin de débattre des questions dont le comité ou l'un de ces groupes estime qu'elles devraient faire l'objet d'une discussion privée. En outre, le comité (ou, tout au moins, son président) devrait rencontrer les auditeurs externes et la direction chaque trimestre afin d'examiner les états financiers intermédiaires de la Société.

Un avis de convocation à chaque réunion du comité est donné à chacun des membres le plus tôt possible, au plus tard 24 heures, avant le moment prévu pour la tenue de la réunion (sauf si tous les membres du comité ont renoncé à le recevoir). Chaque avis de convocation doit décrire avec suffisamment de détails les points à l'ordre du jour de la réunion et, dans la mesure du possible, être accompagné d'exemplaires des documents qui y seront examinés.

Le quorum des réunions est constitué d'au moins la majorité des membres du comité. Les membres du comité peuvent participer aux réunions par téléphone, par voie électronique ou par un autre moyen de communication permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux; un membre qui participe à une réunion de cette manière est réputé y être présent.

Les membres de la direction principale de la Société et d'autres parties peuvent assister aux réunions du comité si celui-ci le juge opportun.

Un procès-verbal de chaque réunion du comité doit être établi et signé par le président et le secrétaire de la réunion.

IV. RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS DU COMITÉ

Le comité doit remplir ses responsabilités en matière de supervision principalement en exerçant les activités indiquées ci-après et en prenant toutes les mesures connexes ou nécessaires en vue de respecter l'esprit de la présente charte. Cette description ne prétend pas énoncer toutes les fonctions qui incombent au comité et elle pourrait être complétée et révisée au besoin.

Examen des états financiers

1. Examiner les états financiers annuels de la Société (y compris les attestations, les rapports, les avis ou les examens y afférents des auditeurs externes) et les documents d'information ou rapports comportant de l'information financière qui sont soumis à un organisme gouvernemental ou au public (notamment les rapports de gestion, les prospectus et les déclarations d'inscription) et s'assurer de leur intégrité.
2. Examiner les états financiers trimestriels de la Société et les documents d'information comportant de l'information financière qui sont soumis à un organisme gouvernemental ou au public en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, approuver la communication au public de ces états financiers trimestriels (sous réserve de l'approbation ultérieure du conseil) et s'assurer de l'intégrité de tous ces documents.
3. Examiner les communiqués de presse sur les résultats ainsi que l'information financière et les indications sur les résultats qui sont remis aux analystes et aux agences de notation.
4. Examiner le rapport de gestion de la Société afin de s'assurer qu'il présente tous les renseignements importants de manière juste et équilibrée, conformément aux exigences applicables.

5. Consulter périodiquement les auditeurs externes de la Société en l'absence de la direction quant à l'intégralité et à l'exactitude des états financiers de la Société.
6. Mettre sur pied des systèmes permettant à la direction de la Société et aux auditeurs externes de faire part régulièrement, ponctuellement et séparément au comité des décisions importantes prises par la direction dans le cadre de l'établissement des états financiers et de l'avis de chacun quant à la pertinence de ces décisions.
7. Examiner les modifications que l'on se propose d'apporter aux pratiques et aux conventions principales en matière d'audit et de comptabilité, la présentation des risques et des incertitudes notables et les estimations et les décisions clés de la direction qui pourraient être importantes aux fins de la présentation et de la communication des états financiers.
8. Obtenir l'assurance que les attestations relatives aux états financiers données par la direction de la Société ont été remplies et déposées auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents.
9. Faire état au conseil au moins chaque trimestre des résultats des activités du comité, y compris de son examen des états financiers annuels et intermédiaires de la Société.

Systèmes de présentation de l'information financière, de contrôle interne et d'information de gestion connexes

10. En consultation avec les auditeurs externes, s'assurer de l'intégrité des processus de présentation de l'information financière de la Société, internes et externes, et des principes comptables que la Société a utilisés à cette fin, dans le but d'établir la qualité et la recevabilité de l'information financière présentée par la Société.
11. Vérifier la mesure dans laquelle les modifications ou les améliorations approuvées par le comité ont été apportées aux pratiques financières ou comptables.
12. Recevoir en temps utile les rapports des auditeurs externes sur ce qui suit :
 - a) les conventions et pratiques comptables fondamentales de la Société;
 - b) les différents modes de traitement de l'information financière dans le cadre des principes comptables généralement reconnus qui ont été abordés avec la direction;
 - c) toute la correspondance écrite et les désaccords importants entre la direction et les auditeurs externes (y compris les lettres de recommandations et les listes des différences non ajustées).
13. Examiner les sommaires des opérations hors bilan importantes ou inhabituelles afin d'évaluer leur incidence sur le processus de présentation de l'information financière et les états financiers de la Société.
14. De concert avec le comité des ressources humaines, examiner les éléments de passif liés au régime de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi, y compris les hypothèses sous-jacentes, la santé financière des régimes de retraite et leur présentation dans les états financiers de la Société.

15. S'assurer de l'efficacité et de l'intégrité des contrôles internes, y compris les systèmes d'information connexes, et du processus de présentation de l'information et des contrôles connexes (tels qu'ils ont été évalués par l'auditeur interne et les auditeurs externes ou par une autre personne) et faire des recommandations à ce sujet.
16. Examiner la nomination, la révocation, l'indépendance et le rendement de l'auditeur interne de la Société.
17. Examiner les méthodes d'audit interne de la Société, y compris le mandat de l'auditeur interne et les rapports émis par celui-ci, ainsi que les mesures prises par la direction et le suivi assuré par celle-ci pour remédier aux lacunes établies.
18. Examiner et approuver le programme annuel de certification des contrôles.
19. Établir un processus de réception, de conservation et de traitement des plaintes reçues par la Société relativement à des questions de comptabilité, de contrôles internes ou d'audit, qui permet notamment aux employés de soumettre de façon confidentielle et anonyme leurs préoccupations quant à des questions de comptabilité ou d'audit discutables, et examiner et évaluer les rapports sur l'enquête et le règlement de ces plaintes.
20. Examiner les dénonciations de fraudes qui mettent en cause des dirigeants ou d'autres employés, particulièrement si ces personnes jouent un rôle important à l'égard des contrôles internes de la Société.
21. Évaluer les incidences des lois et des règlements applicables sur le processus de présentation de l'information financière et les états financiers de la Société.
22. Examiner l'état des mécanismes de contrôle des systèmes d'information relatifs à la présentation de l'information non financière.
23. Examiner les modifications principales des systèmes d'information de gestion qui ont une incidence sur le processus de présentation de l'information financière ou de contrôle connexe.

Auditeurs externes

24. Faire des recommandations au conseil et aux actionnaires de la Société, chaque année, relativement à ce qui suit :
 - a) la nomination des auditeurs externes (en tenant compte, plus particulièrement, de leur indépendance et de leur efficacité);
 - b) l'approbation des modalités de leur mission et les honoraires ou les autres formes de rémunération qui leur seront versés.
25.
 - a) Superviser les auditeurs externes, qui rendent compte directement au comité et relèvent de celui-ci (et, en bout de ligne, du conseil) et évaluer les compétences et le rendement de ceux-ci;
 - b) approuver toute destitution ou tout changement proposé des auditeurs externes ou de l'associé responsable de la mission, lorsque les circonstances le justifient.

26. Examiner à l'avance les mandats de services autres que d'audit qui doivent être remplis par le cabinet d'audit externe ou les membres de son groupe, ainsi que les honoraires estimatifs connexes, de même que tout autre lien important que les auditeurs externes ont avec la Société, et en évaluer l'incidence sur l'indépendance des auditeurs externes et la conformité aux lois applicables.
27. Demander et examiner le rapport des auditeurs externes, qui doit être remis au moins une fois par année, portant sur le lien entre le cabinet d'audit et la Société, le processus interne de contrôle de la qualité, les questions importantes soulevées à l'issue de l'examen interne en matière de contrôle de la qualité le plus récent, ou de l'examen des pairs, subi par le cabinet d'audit ou à l'issue d'enquêtes des autorités gouvernementales ou professionnelles, dans les cinq dernières années, à l'égard d'un ou de plusieurs audits indépendants menés par les auditeurs externes, ainsi que les mesures prises pour régler ces questions.

Processus d'audit

28. Examiner le plan d'audit avec les auditeurs externes et les membres de la direction principale de la Société.
29. Examiner, en l'absence de la direction, les problèmes auxquels les auditeurs externes se sont heurtés dans le cadre de l'exécution de l'audit, y compris les restrictions imposées par la direction ou les questions comptables importantes au sujet desquelles ils sont en désaccord avec la direction.
30. Examiner les lettres postérieures à l'audit ou les lettres de recommandations des auditeurs externes, ainsi que les mesures prises par la direction et le suivi assuré par celle-ci pour remédier aux lacunes établies.
31. Régler les différends, le cas échéant, qui pourraient survenir entre les auditeurs externes et la direction relativement à la présentation de l'information financière.

Gestion des risques

32. En ce qui a trait aux secteurs de risque que le conseil a chargé ce comité d'examiner, établir et examiner, avec la direction, les risques principaux auxquels la Société est exposée dans ces secteurs et s'assurer que la direction a mis en place les politiques et les systèmes nécessaires pour évaluer et gérer les risques en question.
33. Examiner les risques financiers (risque de change, risque lié aux taux d'intérêt, etc.) auxquels la Société est exposée et la gestion de ces risques.
34. Examiner la stratégie de financement à long terme, le plan de financement annuel et les financements projetés de la Société qui ne sont pas pris en considération dans ce plan.
35. Examiner le régime fiscal de la Société et surveiller la démarche de celle-ci en matière de stratégie fiscale, y compris au chapitre des provisions pour impôts et des nouvelles cotisations et vérifications éventuelles.
36. Examiner, avec les conseillers juridiques internes ou externes de la Société, toutes les questions d'ordre juridique qui pourraient avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière de la Société.

37. Évaluer la façon dont la Société se conforme aux lois et aux règlements et aux politiques internes et la portée et l'état des systèmes conçus pour garantir cette conformité, particulièrement en ce qui a trait au passif éventuel et aux risques principaux.
38. Examiner le montant et les modalités des assurances devant être souscrites ou maintenues par la Société et les autres politiques ou mesures de gestion des risques connexes.

Autres fonctions

39. Retenir, aux frais de la Société, les services de conseillers externes indépendants, y compris des conseillers juridiques indépendants, s'il juge que cela est nécessaire ou souhaitable afin de remplir les obligations qui lui incombent, et établir leur rémunération.
40. Examiner la nomination du chef des finances et des membres clés de la direction financière de la Société qui participent au processus de présentation de l'information financière et établir une politique régissant l'embauche, par la Société, d'employés ou d'anciens employés des auditeurs externes.
41. Examiner les normes et méthodes relatives aux notes de frais et aux avantages indirects des hauts dirigeants et des administrateurs de la Société.
42. Examiner les programmes visant à assurer la relève du président et des experts financiers du comité.
43. Assurer l'orientation et la formation des nouveaux membres du comité et assurer la formation permanente des membres actuels.
44. Effectuer toutes les enquêtes qui pourraient être jugées nécessaires ou souhaitables relativement aux questions qui s'inscrivent dans le mandat du comité ou autoriser des tiers à le faire.
45. Revoir la présente charte chaque année et suggérer au comité de gouvernance du conseil les révisions qu'il juge nécessaires pour se conformer aux nouvelles lois, le cas échéant, ou prudentes.
46. Exercer toute autre activité conforme à la présente charte, aux statuts de constitution de la Société et aux lois qui régissent celle-ci que le comité ou le conseil pourrait juger nécessaire ou appropriée.

V. RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

En vue de remplir ses responsabilités et ses fonctions, le président du comité doit prendre les mesures suivantes :

- S'assurer que le comité fait preuve d'efficacité et exercer le leadership nécessaire.
- Présider les réunions du comité.
- Contribuer à dresser l'ordre du jour de chaque réunion du comité et à soumettre des questions qui s'inscrivent dans le mandat du comité.
- Faciliter l'interaction entre le comité et la direction de la Société, le conseil et les autres comités du conseil.
- Agir à titre de personne-ressource et de mentor auprès des autres membres du comité.
- Remplir les autres fonctions et responsabilités que le comité lui confie.

Nous, chef de file du divertissement télévisuel et des communications, offrons une expérience client exceptionnelle grâce à des gens remarquables qui partagent les valeurs de Shaw.

